

DELIBERATION N° 71-28 DU 13 DECEMBRE 1971
PORTANT APPROBATION DU BUDGET 1972 DE L'AGENCE

Le Conseil d'administration de l'Agence financière de bassin
"Seine-Normandie",

- vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et notamment son article 14,
- vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 et notamment ses articles 9
et 12,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE -

Le Budget 1972 de l'Agence financière de bassin "Seine-Normandie"
est adopté.

Il est arrêté en recettes :

SECTION I	112 619 560
SECTION II	<u>2 388 930</u>
TOTAL ...	115 008 490

Il est arrêté en dépenses

SECTION I

A - Etudes et Interventions	67 919 400
B - Fonctionnement	<u>9 434 662</u>
TOTAL ...	77 354 062

./..

Section II

A - Etudes et Interventions	35 661 600
B - Immobilisations	<u>545 881</u>
TOTAL ...	36 207 481

TOTAL DES DEPENSES 113 561 543

L'équilibre entre les recettes et les dépenses
est réalisé par une augmentation du fonds de roulement
qui s'élève à 1 446 947

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration

Signé F. VALIRON

Signé : M. DOUBLET